

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

AILRC-FR

25 juillet 2012

Index AI : AFR 25/010/2012

Éthiopie. La répression de manifestations musulmanes fait craindre des violations généralisées

Amnesty International est préoccupée par le sort de dizaines de manifestants musulmans arrêtés en Éthiopie au mois de juillet. Ces interpellations se sont déroulées sur fond de protestations contre les restrictions que le gouvernement ferait peser sur la liberté de religion dans le pays. Les personnes détenues risquent de subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements, et de nombreux passages à tabac ont déjà été signalés. Certaines personnes sont détenues au secret, souvent dans des lieux inconnus, et privées de tout contact avec leur famille depuis leur arrestation. Par ailleurs, Amnesty International s'inquiète des multiples informations indiquant que des manifestants ont été battus lors des rassemblements et faisant état d'autres circonstances dans lesquelles de nombreux manifestants ont été blessés parce que la police a eu recours à une force excessive au moment de procéder à des interpellations ou de disperser la foule.

Parmi les personnes arrêtées en juillet figurent au moins un journaliste et plusieurs membres d'un comité de représentants choisis par la communauté musulmane pour faire part de ses griefs au gouvernement.

Amnesty International craint que l'arrestation de dirigeants, de manifestants et d'autres membres de la communauté musulmane et les charges pesant encore sur certains d'entre eux ne soient motivées par le fait que ces personnes ont exercé, pourtant légitimement, leur droit à la liberté d'expression et leur droit d'organiser des manifestations pacifiques ou d'y participer.

Depuis début 2012, la communauté musulmane d'Addis-Abeba manifeste régulièrement de manière pacifique pour dénoncer, entre autres, ce qu'elle considère comme des manœuvres visant à imposer, avec l'appui de l'État, les enseignements de la secte minoritaire ahbache à l'ensemble de la communauté islamique, et protester contre l'ingérence du gouvernement dans les élections au Conseil suprême des affaires islamiques. La Constitution éthiopienne interdit en effet à l'État de s'immiscer dans les questions religieuses. Les manifestations des six derniers mois ont attiré de nombreuses personnes.

Le 13 juillet, une opération policière a visé un rassemblement organisé dans l'enceinte abritant la mosquée et l'école islamique d'Awalia, dans le nord-ouest d'Addis-Abeba. L'objectif des participants était, semble-t-il, d'évoquer les manifestations à venir ainsi que de planifier et de préparer la distribution de denrées alimentaires à des personnes pauvres. Cette opération de bienfaisance (*sadaqa*) devait se dérouler deux jours plus tard. En arrivant sur place, les policiers auraient eu recours à une force excessive contre les personnes présentes : ils auraient battu des hommes et des femmes et procédé à de nombreuses arrestations dans l'enceinte.

Le soir même, des personnes seraient accourues en grand nombre vers Awalia lorsque la nouvelle s'est répandue. Selon des témoins, plusieurs milliers de personnes ont tenté de se rendre sur les lieux mais la police barrait la route. Des affrontements ont alors éclaté entre les forces de l'ordre et les manifestants. Ces derniers affirment que la police a une fois de plus fait usage d'une force excessive, notamment en les rouant de coups. Plusieurs sources indiquent que les forces de l'ordre ont utilisé des munitions réelles, blessant grièvement plusieurs manifestants.

Nombre des personnes essayant de rejoindre Awalia ont été arrêtées. Le gouvernement a confirmé que plus de 70 personnes avaient été interpellées le 13 juillet mais, selon des manifestants et des témoins, ce chiffre se situe plutôt entre 100 et 1 000. Les personnes arrêtées ont été emmenées à bord de gros camions de type militaire. D'après les informations dont dispose Amnesty International, elles ont d'abord été transportées jusqu'au poste de police de Kolfe Keranyo, avant d'être transférées dans des postes plus proches de leurs domiciles respectifs. Beaucoup de ces détenus ont dénoncé les passages à tabac qui seraient monnaie courante dans les postes de police. Une femme a affirmé avoir subi des violences sexuelles de la part d'un policier dans la nuit du 13 juillet.

Une grande partie des personnes détenues ont été libérées sans inculpation au bout d'un jour ou deux. Cependant, beaucoup d'autres n'ont pas encore été relâchées. Plusieurs membres du conseil étudiant d'Awalia se trouveraient au centre de détention de la police fédérale de Maikelawi, à Addis-Abeba, réputé pour les actes de torture auxquels les détenus y sont soumis pendant leur interrogatoire. Amnesty International a d'ailleurs recueilli à maintes reprises des informations confirmant ces pratiques. Bien qu'un détenu ait pu entrer en contact avec ses proches, les familles des autres membres du conseil étudiant affirment ne pas avoir été autorisées à les joindre ni à leur rendre visite, ce qui constitue une violation du droit de tout détenu à pouvoir maintenir un lien avec ses proches.

D'autres personnes interpellées le 13 juillet à Awalia seraient détenues au secret dans des lieux inconnus et privées de tout contact avec leur famille. Aux termes du Code de procédure pénale éthiopien, toutes les personnes arrêtées doivent être déférées devant un tribunal dans les 48 heures afin de pouvoir contester la légalité de leur détention. Par ailleurs, la détention au secret, qui empêche les détenus d'entrer en contact avec leur famille et de bénéficier des services d'un représentant juridique, accroît leur risque de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements.

Entre les 19 et 21 juillet, des membres du comité de représentants choisis par la communauté musulmane ont été arrêtés, parmi lesquels Abubakar Ahmed, le président, et Ahmedin Jebel, le porte-parole, ainsi que Kamil Shemsu, Sultan Aman, Adem Kamil, Jemal Yasim et Meket Muhe. Ils sont détenus, semble-t-il, à Maikelawi, où ils risquent d'être victimes de torture et d'autres formes de mauvais traitements.

Le 21 juillet, des milliers de musulmans se sont réunis à la mosquée Anwar, la plus grande d'Addis-Abeba, pour dénoncer les événements survenus à Awalia et les arrestations de membres du comité. Ce rassemblement a tourné à l'affrontement entre les manifestants et les forces de police. Les autorités soutiennent que des manifestants ont jeté des pierres et brisé les fenêtres de bâtiments voisins. Les manifestants, quant à eux, affirment que la police a pulvérisé du gaz lacrymogène et les a frappés par dizaines. Les forces de l'ordre ont procédé à de nouvelles interpellations, dont on ignore le nombre.

D'autres représentants de la communauté musulmane ont été arrêtés à diverses occasions ces deux dernières semaines, dont au moins un journaliste – Yusuf Getachew, du magazine *Ye Muslimoch Guday* (« affaires islamiques »). Cet homme serait aussi détenu à Maikelawi et sa famille n'est pas autorisée à lui rendre visite actuellement. Une autre personne a indiqué à Amnesty International que sa sœur, arrêtée par la police en possession d'un tract intitulé *Faisons entendre notre voix*, était toujours détenue. Une femme a signalé avoir été, avec d'autres, détenue temporairement par la police et menacée en vue de la dissuader d'aller « à la mosquée formuler des revendications ». Des docteurs de la foi, des artistes et des journalistes auraient également été arrêtés.

Des membres de la communauté musulmane d'Addis-Abeba ont expliqué à Amnesty International qu'ils se sentaient désormais visés et craignaient pour leur sécurité. Une forte présence policière a été signalée autour des mosquées.

Les autorités éthiopiennes ont confirmé à l'organisation que les membres du comité islamique qui avaient été interpellés seraient inculpés d'infractions pénales pour avoir tenté de saper l'ordre constitutionnel. Cependant, Amnesty International craint que ces hommes n'aient été arrêtés qu'en raison de leur fonction, pourtant légitime, de représentants de leur communauté, ainsi que de leur rôle dans l'organisation de manifestations majoritairement pacifiques au cours des six derniers mois et de leur participation à ce mouvement.

Les infractions portant atteinte à la Constitution sont sanctionnées à la fois par le Code pénal et par la Loi relative à la lutte contre le terrorisme. Depuis de nombreuses années, des centaines de membres de partis d'opposition ont été inculpés d'infractions de ce type en vertu du Code pénal. Plus récemment, des journalistes et des membres de l'opposition, poursuivis notamment à la suite de manifestations pacifiques, ont été inculpés d'infractions similaires en vertu de la Loi relative à la lutte contre le terrorisme. Ce texte contient des dispositions excessivement larges qui peuvent servir à incriminer l'exercice des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique, y compris l'organisation de manifestations pacifiques ou la participation à ces rassemblements. Dans le cadre de poursuites engagées il y a peu en vertu de la Loi relative à la lutte contre le terrorisme, le gouvernement a assimilé les appels à manifester pacifiquement à des activités terroristes ; plusieurs journalistes et membres de l'opposition ont été condamnés sur cette base à de longues peines d'emprisonnement.

Les autorités éthiopiennes affichent régulièrement leur intolérance à l'égard de toute forme de dissidence. La médiatisation des manifestations musulmanes a été restreinte ces six derniers mois. En mai, le correspondant de La Voix de l'Amérique a été arrêté alors qu'il tentait de couvrir un rassemblement organisé à Awalia dans le cadre du mouvement de protestation. Il a été détenu à Maikelawi jusqu'au lendemain et battu par des policiers. Fin juillet, les pouvoirs publics ont empêché la distribution du journal *Feteh*, l'une des toutes dernières publications indépendantes d'Éthiopie, au motif que sa première page, présentant des articles sur les manifestations et la santé du Premier ministre, Meles Zenawi, menaçait la sécurité nationale.

Amnesty International appelle le gouvernement à libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes arrêtées uniquement pour avoir exercé, pourtant légitimement, leur droit aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique, y compris en représentant la communauté musulmane et en s'engageant dans des manifestations pacifiques.

Toutes les allégations de torture et autres formes de mauvais traitements en détention et de recours à une force excessive par les forces de police contre les manifestants doivent faire immédiatement l'objet d'enquêtes impartiales et efficaces. Si suffisamment d'éléments recevables démontrent que des infractions ont été commises, leurs auteurs présumés doivent être poursuivis.

Toutes les personnes détenues actuellement doivent être déférées sans délai devant un tribunal afin de pouvoir contester la légalité de leur détention, puis inculpées rapidement d'une infraction pénale dûment reconnue par le droit international ou bien remises en liberté. Les familles des détenus doivent être informées de l'endroit où ils se trouvent et autorisées à leur rendre visite. Tous les détenus doivent avoir connaissance sans délai de leur droit de consulter un avocat.

Bien que certains manifestants soient accusés d'avoir fait usage de la violence lors des récents rassemblements, par exemple, en jetant des pierres aux forces de sécurité, le recours à la force, notamment meurtrière, par les forces de sécurité doit respecter à tout moment les normes relatives aux droits humains afin de protéger le droit à la vie. Amnesty International demande que toute intervention policière effectuée lors de prochaines manifestations soit conforme aux principes internationaux de nécessité et de proportionnalité, comme l'exigent les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois. En vertu de ces principes, les forces de sécurité ne peuvent utiliser des armes à feu pour disperser les rassemblements violents que s'il n'est pas possible d'avoir recours à des moyens moins dangereux, et uniquement dans la mesure nécessaire. Ces armes

ne peuvent être employées que dans des circonstances extrêmement limitées, notamment en cas de menace imminente de mort ou de blessure grave ou lorsque cela est totalement inévitable pour protéger la vie. L'utilisation d'armes « non meurtrières » comme le gaz lacrymogène doit être étroitement encadrée afin de réduire autant que possible le risque de mise en danger de tierces personnes. Amnesty International demande que seuls des agents des forces de l'ordre formés à l'utilisation de matériel impliquant l'usage de la force, comme le gaz lacrymogène, soient autorisés à le manipuler.

Enfin, l'organisation exhorte le gouvernement à respecter le droit de tous les Éthiopiens à manifester pacifiquement, inscrit dans la Constitution, et à remplir ainsi ses obligations juridiques internationales.